

Certificats d'économie de produits phytosanitaires, les principales actions

Pleinecoute
13.02.2017

Les CEPP vont passer par des actions portées par les distributeurs. Précisions.

Les distributeurs vont devoir mettre en œuvre les certificats d'économie de produits phytosanitaires. L'objectif est de réduire de 20 % le NODU (NOMBRE de Doses Unités), faute de quoi ils seront sanctionnés. Ces CEPP se concrétisent par des fiches actions, dûment répertoriées dans un arrêté ministériel.

Vingt fiches actions pour limiter l'usage des pesticides

Depuis le 12 septembre 2016, un arrêté ministériel présente les vingt actions standardisées donnant droit, à ce jour, à des certificats d'économie de produits phytosanitaires. Cette liste, non exhaustive, est amenée à être enrichie. Elle comporte vingt fiches actions pour réduire les ventes de pesticides, qui peuvent être classées de la manière suivante : le biocontrôle et l'utilisation d'adjuvants, la démarche de certification, le recours à des équipements, à des outils d'aide à la décision (OAD), à certaines pratiques culturales ou encore à des variétés peu sensibles au mildiou.

Les grandes cultures largement concernées

Chaque référence commerciale permet d'obtenir un nombre défini de certificats. Pour les grandes cultures, les produits de biocontrôle, adjuvants, stimulateurs de défenses des plantes, diffuseurs de phéromones reconnus par l'arrêté ministériel donnent droit à des certificats pour une durée d'un an. Parmi ces produits, figure [Thiovit Jet microbilles](#), pour lutter contre l'oïdium. Certaines actions consistent en l'achat d'équipements tels que la technique de pulvérisation confinée pour réduire la dose d'herbicides, l'utilisation de certaines têtes de pulvérisation, des désherbeuses, des systèmes GPS évitant le recouvrement lors de la pulvérisation ou encore les panneaux récupérateurs de bouillie. Plusieurs outils d'aide à la décision (OAD) pour optimiser les traitements fongicides sur les maladies du feuillage du blé tendre sont déjà répertoriés dans l'arrêté ministériel. En grande culture, plus spécifiquement sur la culture de colza, des associations de variétés ou le recours à des légumineuses gélives sont récompensés de points CEPP, chaque fois pour une durée d'un an.

Comment ça marche ?

L'objectif pour le distributeur est d'obtenir entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 des CEPP à hauteur de 20 % de son NODU (NOMBRE de Doses Unités) historique, calculé sur la période 2011-2015. Le distributeur doit déclarer les actions mises en œuvre sur une plateforme en ligne. Une valeur est assignée à chacune de ses actions avec une pénalité pour le distributeur en cas d'objectif non atteint.

Tags:

Pl@inecoute

Produits:

THIOVIT JET MICROBILLES